

Montreuil, le 09/01/2024

DRCPM

OBJET

Production, gestion des comptes, fiabilisation

Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU - Grands comptes et VM

Affaire suivie par :
WROTTY Yann

Le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a voté, le 30 décembre 2023, l'augmentation de 0,25 points du taux de versement mobilité (VM), sur la commune de Paris (9307501) et dans les départements des Hauts-de-Seine (9309201), de la Seine-Saint-Denis (9309301) et du Val-de-Marne (9309401). Le taux VM passe à 3,20% à compter du 1er février 2024.

Le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a voté, le 30 décembre 2023, l'augmentation de 0,25 points du taux de versement mobilité (VM), sur la commune de Paris (9307501) et dans les départements des Hauts-de-Seine (9309201), de la Seine-Saint-Denis (9309301) et du Val-de-Marne (9309401). Le taux VM passe donc à 3,20% à compter du 1er février 2024 sur les communes du périmètre considéré.

Les informations relatives au champ d'application et aux taux du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

